

Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025

Le vendredi 5 décembre 2025 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : GUERIN Stéphane

Présents : DENNY Eric, FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEMERY Christelle, HEIDINGER Hervé, KELLE Michaël

Absents excusés : LIGER Nicolas représenté par KELLE Michaël, MAIRE Christophe

Absents non excusés : TONEGUTTI Reine, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Décision modificative de transfert de crédits – Budget Principal 2025
- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation pour la protection sociale complémentaire
- Participation financière pour le logement du curé
- Convention avec l'association « Au havre du chat vagabond » pour la capture des chats errants
- Acceptation de don de terrains
- Divers

Délibérations du conseil

2025_DE_35 Objet : Décision modificative de transfert de crédits – Budget Principal 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles cités ci-après du budget principal 2025 étant insuffisants (notamment en raison du renouvellement de contrat d'un agent technique), il est nécessaire de procéder au transfert de crédits suivants :

	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses de fonctionnement	011	615228 – Entretien, réparations autres bâtiments	- 1 400.00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6413 – Personnel non titulaire	+ 1 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le transfert des crédits tels qu'indiqué ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer toutes les pièces de ce dossier.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_36 Objet : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation pour la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose que, selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel (*pour rappel la commune participe actuellement à hauteur de 15 € brut par mois et par agent*), et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel (*à ce jour, la commune participe à hauteur de 10 € net par mois et par agent et enfant figurant au contrat*). Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **De maintenir** la participation de l'employeur à 15 € brut par mois et par agent pour le risque prévoyance
- **De fixer** la participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour le risque santé à hauteur de 15 € brut par mois et par agent (au prorata de leur temps de travail) et par enfant inscrit au contrat. A cet effet, une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée précisant les membres de la famille inscrits au contrat devra être fournie chaque année par les agents.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_37 Objet : Participation financière pour le logement du curé

Considérant que, conformément à l'article L.2541-25 du Code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation d'assurer un logement au ministre du culte affecté sur son territoire,

Considérant que le presbytère de Réchicourt-le-Château, logement habituel du curé affecté à la communauté de paroisse Saint-Blaise, nécessite d'importants travaux de réhabilitation et ne peut donc être occupé en l'état,

Considérant qu'un logement provisoire doit lui être attribué par la commune de Réchicourt-le-Château afin d'assurer son hébergement pendant la durée desdits travaux,

Considérant que le curé exerce ses fonctions sur sept communes (Avricourt, Moussey, Saint-Georges, Ibigny, Richeval, Foulcrey et Réchicourt-le-Château),

Considérant qu'il paraît équitable que les frais de logement soient supportés par l'ensemble des communes bénéficiaires de la présence du curé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que, durant la durée de réhabilitation du presbytère de Réchicourt-le-Château, le loyer du logement de substitution occupé par le curé sera partagé entre les sept communes concernées
- **Fixe** la répartition du loyer mensuel en selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base des derniers chiffres de population légale publiés par l'INSEE (réf. Année 2022). Voir annexe ci-jointe
- **Accepte** que le loyer ainsi réparti soit facturé mensuellement à chaque commune concernée jusqu'à la date d'achèvement des travaux de réhabilitation du presbytère
- **Donne** son accord à la commune de Réchicourt-le-Château pour émettre les titres de recettes correspondants selon les conditions décrites ci-dessus et selon la répartition annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires et à prévoir cette somme au budget principal chaque année.

Annexe : Calcul de répartition

- ✓ Calcul de la part par habitant : 620 € de loyer / 2283 habitants = ≈ 0.2716 par habitant
- ✓ Répartition par commune par mois

Commune	Population	Montant brut (€)	Montant arrondi (€)
Foulcrey	159	$159 \times 0.2716 = \approx 43.18$	43.17
Richeval	120	$120 \times 0.2716 = \approx 32.59$	32.58
Avricourt	578	$578 \times 0.2716 = \approx 156.98$	156.98
Ibigny	90	$90 \times 0.2716 = \approx 24.44$	24.43
Saint Georges	192	$192 \times 0.2716 = \approx 52.15$	52.14
Moussey	577	$577 \times 0.2716 = \approx 156.71$	156.71
Réchicourt-le-Château	567	$567 \times 0.2716 = \approx 153.99$	153.99
TOTAL	2 283		620.00

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_38 Objet : Convention avec l'association « Au havre du chat vagabond » pour la capture des chats errants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural de la pêche, notamment son article L. 211-27 qui prévoit que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification, conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux »,

VU le code de la santé publique,

CONSIDERANT que la Commune est confrontée à une prolifération de chats errants dans certaines rues et qu'il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants, car leur prolifération est préjudiciable pour les animaux eux-mêmes, pour l'intégration paisible de l'animal dans les quartiers et pour la biodiversité.

CONSIDERANT que l'association « Au Havre du chat vagabond » est en mesure d'assurer la capture, la stérilisation, les soins post opératoires et la remise en liberté des chats errants dits chats libres sur le territoire communal,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que des habitants se plaignent de la prolifération de chats errants dans certains secteurs de la commune.

Il présente ensuite le projet de convention avec l'association « Au havre du chat vagabond » de Sarrebourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes de la convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification avec l'association « Au havre du chat vagabond ».
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Accepte** de prévoir au budget chaque année le versement de la somme de 500 € par an à l'association pour la soutenir dans ses actions de capture de stérilisation, d'identification et de remise en liberté des chats sur son territoire. Ce montant pourra être révisé en fonction des bilans fournis par l'association.

Délibération : adoptée à l'unanimité

2025_DE_39 Objet : Acceptation de don de terrains

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par les héritiers de M. Paul JEANDEMANGE,

Considérant que le don proposé consiste en la cession de 2 terrains cadastrés section 06 parcelle n° 27 et section 01 parcelle n° 72,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'accepter** le don offert par les héritiers de M. Paul JEANDEMANGE.
- **D'exprimer** sa profonde gratitude aux héritiers de M. Paul JEANDEMANGE pour sa générosité envers la commune.
- **D'inscrire** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DIVERS

✓ **Manifestations :**

- 2 représentations de cirque ont eu lieu dans la commune et ont rencontré un franc succès
- Vendredi 05/12 : Saint Nicolas à l'école : les enfants ont apprécié la visite et les sachets de friandises. Une discussion est en cours avec la commune de Réchicourt pour regrouper la Saint Nicolas au niveau du RPID l'an prochain.
- Samedi 20/12 : Marché de Noël de la commune
- Dimanche 11/01/2026 : Repas des aînés

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le Tribunal judiciaire de Colmar concernant le classement de l'affaire de la destruction de la caméra de la mairie en 2020.
- Bulletin municipal : manque quelques articles d'associations et des sponsors
- Frelons asiatiques : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réflexion est en cours au niveau de la CCSMS pour la prise en charge partielle des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers. Une communication sera faite auprès de la population lorsque la position de la CCSMS sera actée.
- Installation de la zone 30km/h rue des Halles et rue de Moussey : les panneaux ont été installés ce jour. Le conseil municipal espère que cette limitation sera respectée par les automobilistes.

✓ **Tour de table :**

- Michaël KELLE demande où en est l'achat du terrain situé derrière le local des Arboriculteurs : le notaire a été relancé mais il n'y a toujours pas de date fixée pour la signature du compromis.
- Michaël KELLE souhaite également savoir si une réponse a été apportée par Maître BOGELMANN suite à l'offre d'achat de la maison située 58 rue des Halles : à ce jour, le mandataire n'a pas répondu.
- Marie GUIOT évoque les problèmes de stationnement gênants et/ou abusifs, notamment rue des Halles : le Maire ira rencontrer les particuliers concernés.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 20h15.

DENNY Eric
Président de séance



GUERIN Stéphane
Secrétaire de séance

